

2022 / 2023

Jeunes Sapeurs-Pompiers Sapeurs-pompiers volontaires mineurs

Ce document est obligatoire pour permettre à chaque Jeune Sapeur-Pompier ou chaque sapeur-pompier volontaire mineur, de participer à l'ensemble des activités sportives (sous réserve de disposer de l'aptitude physique requise) et des formations organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher.

Je soussigné, Madame, Monsieur ⁽¹⁾

.....
représentant(s) légal(aux),

autorise mon fils, ma fille ⁽¹⁾

.....
à participer aux :

- activités sportives, si son aptitude physique reconnue par un médecin le lui permet,
- aux actions de formations organisées par sa section de JSP ou le SDIS 41,
- aux opérations de secours sous réserve des restrictions applicables aux mineurs.

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant les épreuves sportives, les formations ou les opérations de secours, j'autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher, ou le responsable de la section de JSP à :

- faire pratiquer les examens et les actes de soins que nécessite son état de santé,
- faire hospitaliser mon enfant après avis médical,
- prendre en charge mon enfant à sa sortie du cabinet médical ou du centre hospitalier dans lequel il a été transporté pour soin ou examen. Cette prise en charge sera assurée par un sapeur-pompier désigné par le responsable du Centre de Formation ou de la section de JSP.

Je vous informe que mon enfant :

- présente la ou les allergies suivante(s) :

.....

- doit prendre les médicaments suivants :

.....

Pendant la durée du stage et uniquement pendant les pauses et en dehors des horaires de cours, j'autorise mon enfant à fumer :

OUI

NON

Pendant les heures de formation, l'utilisation des téléphones portables est interdite.

En cas d'urgence, vous pourrez joindre votre enfant en appelant le standard du Centre de Formation (02.54.33.54.07) ou le responsable de la section de JSP.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile si besoin.

VALIDITE DE L'ATTESTATION

1^{er} septembre 2022
au 31 août 2023 inclus.

AUTORISATION VALABLE POUR

ÉPREUVES SPORTIVES ET RASSEMBLEMENTS

Cross d'entraînement
Cross départemental
Cross régional
Cross national

Parcours sportif et épreuves
athlétiques Départementales

Parcours sportif et épreuves
athlétiques Régionales

Parcours sportif et épreuves
athlétiques Nationales

Rassemblement Technique Régional
des JSP

Rassemblement Technique National
des JSP

ACTIVITES DE FORMATION

Formation au sein des sections de
JSP.

Formations organisées par le
SDIS41.

ACTIVITES OPERATIONNELLES

En qualité d'observateur.

En qualité d'équipier en fonction des
compétences validées et dans le
cadre des dispositions
réglementaires encadrant
l'engagement des mineurs sur les
opérations de secours.

SIGNATURE(S)

N° DE PORTABLE :